

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

STE THOMAX, auto école NEUILLE s'engage à régler l'école de conduite ACTION CONDUITE, le soir même dès la présentation de la facture.

**ARTICLE 5 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

STE THOMAX, auto école NEUILLE, se charge d'effectuer les démarches administratives, et de fournir les supports pédagogiques, kits complets (livrets, contrats, autorisation parentale, attestation de suivi formation pratique au permis AM.....)

**ARTICLE 6 : RENONCIATION INSCRIPTION**

L'école de conduite ACTION CONDUITE s'engage à ne pas récupérer des dossiers d'élèves pour des formations B & AAC, sauf d'un commun accord entre les parties STE THOMAX auto école NEUILLE

**ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec AR. Toutefois d'un commun accord, les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment. Chaque partie aura la faculté de résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de deux mois. En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de ses obligations qui ne proviendrait pas d'un cas de force majeure, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à la partie non défaillante 30 jours après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR, restée infructueuse. La partie qui aura à souffrir de l'inexécution se réserve le droit de réclamer à la partie défaillante de la dédommager du préjudice direct et indirect qu'elle aura subi, du fait de ladite inexécution

**ARTICLE 8 : TRANSFERT DU CONTRAT**

Le contrat est conclu intuitu persona. Il ne peut être cédé à un tiers par l'une des parties sans le consentement exprès préalable de l'autre. En raison du caractère intuitu personae du présent contrat, le redressement ou la liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des parties entrainera de plein droit du présent contrat.

**ARTICLE 9 : TRIBUNAUX COMPETENTS**

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal de commerce de TOURS, France.

Fait à TOURS.....  
Le ...04/04/2021.....

**SARL STARTER ACTION CONDUITE**

Monsieur LEGOIS David

**ACTION CONDUITE**

S.A.R.L. STARTER - Tél. 02 47 41 65 74  
52, Quai Paul Bert - 37100 TOURS  
SIRET 514 288 208 00010  
Agrément E09 037 31760

**STE THOMAX Auto école NEUILLE**

**THOMAX Mlle REGNIER NEUILLE**

S.A.R.L. au capital de 5.000 € M<sup>me</sup> REGNIER  
Siège social : 1 bis, Avenue de la Libération  
37360 NEUILLE PONT-PIERRE  
Tél. 02 47 55 84 48  
SIRET 753 187 939 00016  
Agr. : 12 037 3208 0